

## Plan Local d'Urbanisme de Raon l'Etape

### Bilan de la concertation

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :



Département des Vosges

# BILAN DE LA CONCERTATION

La prescription de la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme date du 14 février 2003. Cette délibération a été confirmée le 4 mars 2005 par délibération du conseil municipal.

Les modalités de concertation prévues par la commune à cette date sont les suivantes :

- La mise à disposition des pièces du dossier au fur et à mesure de leur réalisation.
- L'ouverture d'un registre en mairie.
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information.
- Une parution dans le bulletin municipal « De bonne source ».
- Une exposition en mairie.

*« Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. »*

## **Les principaux éléments de concertation :**

### **1. Les panneaux et affichages**

- Affichage de la prescription de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme à la mairie.
- Publication de la prescription de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme dans la presse quotidienne régionale le 28 mai 2005 (annexe 1 du présent bilan de la concertation).
- Affichage en mairie de la délibération du Conseil Municipal concernant le débat relatif aux orientations du PADD.
- Quatre panneaux d'information (présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le zonage et le règlement) ont été réalisés et diffusés par l'atelier TOPOS au fur et à mesure de la procédure et affichés en mairie.
- Le document complet disponible à la mairie à chaque phase de validation.

### **2. Les réunions**

- Réunions de travail avec la commission d'urbanisme sur les différentes pièces constitutives du PLU.
- Réunions de travail avec les services techniques de la commune.
- Réunions d'examen conjoint avec les personnes publiques associées dont de nombreuses réunions avec les services de la DDT.
- 1 réunion publique en décembre 2009 qui a réuni environ 50 personnes : le projet du Plan Local d'Urbanisme a été présenté dans son ensemble à la population présente. Quelques précisions ont été demandées à la fin de cette réunion sans toutefois pouvoir parler de débat. Des informations supplémentaires ont été demandées à l'équipe municipale (annexe 2 du présent bilan de la concertation).

- Plusieurs réunions de travail entre les membres du conseil communal et les services techniques de la commune afin de débattre sur les orientations à prendre lors de l'élaboration du dossier et de valider les différentes pièces constitutives du PLU.

### **3. Le bulletin communal**

Plusieurs articles ont vu le jour au sein du bulletin municipal tout au long de la procédure (7 articles → annexes 4 à 10 du présent bilan de la concertation). Ces articles visaient à informer les habitants de RAON L'ETAPE sur l'avancé du dossier (voir annexe du bilan de la concertation).

Un dossier spécial PLU de 5 pages a été réalisé dans le numéro 247 de décembre 2009 (annexe 2 du présent bilan de la concertation).

### **4. Le site internet de la commune**

[www.raon-l-etape.com](http://www.raon-l-etape.com)

Une information détaillée existe sur le site internet de la commune au sujet du PLU et plus particulièrement sur la concertation invitant les personnes à participer à l'élaboration et à consulter les documents validés.

### **5. Le registre**

Le registre de concertation est disponible à la mairie depuis le début de la procédure. Aucune remarque relative à l'intérêt général du document n'y a été inscrite.

### **Conclusion :**

La concertation réalisée tout au long de la procédure a été significative. Une information permanente a été réalisée auprès des habitants de la commune.

En effet, la commune a bien réalisé la concertation prévue au sein de la délibération prescrivant la transformation de son POS en PLU.

## Annexe 1

# CES LÉGALES de L'EST RÉPUBLICAIN

Samedi 28 mai 2005

itants : La  
Charmois-  
Clerjus,  
Uriménil,  
Bains-les-  
y-le-Château,  
ns, Gruy-ès-  
Hautmougey,  
y, Montmotier,  
oivres, Raon-  
aine.

n des candida-  
on des articles  
2 du Code des  
e candidat de  
estations fis-  
igées. Les cri-  
on ci-après  
gés par ordre  
rtance :

1 mode opéra-  
c chaque com-  
ple : nombre  
vec les conseils  
r cette étude ;  
a liste de réf-  
rnières années  
léveloppement  
n du contact et  
ne ;

: marché à pro-

ption des can-  
7 juin 2005.

complément-  
nements peu-  
ar le président

GM055600\_M1

# R

nisez

59€

ou l'agent de développement local  
du syndicat intercommunal du  
Pays de la Vôge, M<sup>lle</sup> Adeline  
GALLIS (03.29.36.33.42).

Date d'envoi de la publication :  
jeudi 26 mai 2005.

Fait à Bains-les-Bains  
le 26 mai 2005  
Le président  
Patrice HUGUENIN

14/KD07949

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par  
M<sup>e</sup> CUNY-MOREL, notaire à  
Bulgnéville, Vosges, le 24 mai  
2005, il a été constitué la société à  
responsabilité limitée dont les ca-  
ractéristiques sont énoncées ci-  
dessous :

Dénomination : SARL GAIN'S  
BAR II.

Siège : 36, avenue Bouloumié à  
Vittel (Vosges).

Durée : 99 ans.

Objet : café, bar, brasserie, salon  
de thé, confiserie, pâtisserie, cho-  
colaterie, glacier, produits salés et  
sucrés, restauration rapide,  
snack, restaurant, sous toutes ses  
formes.

L'acquisition de tout fonds de  
commerce à activités de café, bar,  
brasserie, salon de thé, confiserie,  
pâtisserie, chocolaterie, glacier,  
produits salés et sucrés, restau-  
ration rapide, snack, restaurant  
vente de tous objets ou services se  
rapportant à ces activités,

Et généralement toutes opéra-  
tions commerciales, financières,  
mobilières ou immobilières pou-  
vant se rattacher directement ou  
indirectement à l'objet social ou  
susceptibles d'en faciliter l'exer-  
cice ou le développement.

Capital social : deux cent euros  
(200 €).

Gérant : M. SIZIAN Mohamed,  
demeurant à Vittel (Vosges),  
533, rue Division-Leclerc.

La société sera immatriculée au  
RCS de Mirecourt.

Pour avis et mention,  
M<sup>e</sup> CUNY-MOREL.

14/KM1087N

## AVIS

1. Collectivité qui passe le mar-  
ché : commune du Thillot, 1, place  
Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny,  
88160 Le Thillot, tél.  
03.29.25.00.59.

2. Procédure de passation du  
marché : marché à procédure  
adaptée, article 28 du Code des  
marchés publics.

14/KM01088N

Ville de Saint-Etienne-  
les-Remiremont  
BP 234, hôtel de ville  
service comptabilité  
affaires scolaires

BP 234

88211 Remiremont cedex  
tél. 03.29.26.18.09  
télécopie : 03.29.26.18.10

## AVIS PUBLICITAIRE DE MARCHÉ

Objet du marché : équipements  
informatiques des services 2005 :  
matériels, logiciels mairie, électri-  
cité-connexions réseau, dépan-  
nage-assistance généralisés.

Responsable du marché : M.  
Philippe ANDRE.

Délai de dépôt des offres : 15 juin  
2005.

Renseignements : en mairie tous  
les jours aux heures d'ouverture  
sauf samedi et mercredi après-  
midi.

Les offres sont étudiées par la  
commune selon les critères sui-  
vants :

1. Les capacités de l'entreprise à  
intervenir ;
2. Les capacités de l'entreprise en  
matière de maintenance et d'as-  
sistance ;
3. Les tarifs.

La commune se réserve le droit de  
négocier avec tous les candidats  
ou avec ceux dont l'offre aura été  
jugée particulièrement intéres-  
sante.

14/0407544N

Commune de Raon-l'Étape

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 2<sup>e</sup> révision

Par délibération du 14 février  
2003, confirmée le 4 mars 2005, le  
conseil municipal de Raon-  
l'Étape a prescrit la 2<sup>e</sup> révision du  
plan local d'urbanisme sur toute  
l'étendue de la commune.

Les mesures de sauvegarde, insti-  
tuées par l'article L 123.6 du Code  
de l'urbanisme, sont applicables  
dès l'accomplissement des me-  
sures de publicité réglementaires  
de cette délibération, consultable  
en mairie.

14/KD07948

Etude de M<sup>e</sup> Colette CUNY-MO-  
REL  
Notaire à Bulgnéville (Vosges)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Colette  
CUNY-MOREL, notaire à Bul-  
gnéville (Vosges), le 24 mai 2005,  
il a été constitué la société civile

14/KD07947N

Avis au public

## INSTALLATIONS CLASSÉES pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 1135/2005, en date  
du 24 mai 2005, le préfet des  
Vosges abroge l'arrêté  
n° 2425/2004 du 9 septembre 2004  
imposant à la Société BLANCHI-  
MENT de Xonrupt, sise à  
Xonrupt-Longemer de réaliser un  
inventaire de substances toxiques  
dans les effluents liquides indus-  
triels dans leur établissement.

Le texte intégral de cet arrêté  
peut être consulté, soit à la mairie  
de Xonrupt-Longemer, soit à la  
préfecture des Vosges, bureau des  
procédures environnementales.

14/KD07926N

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution  
d'une société présentant les ca-  
ractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité li-  
mitée.

Dénomination : AFH PHONE.

Siège social : 6, rue Entre-Les-  
Deux-Portes, 88000 Epinal.

Objet : taxiphone, achat, vente de  
CD vierges et de cartes télépho-  
niques.

Durée : 99 années.

Capital : 3.000 euros.

Gérance : M. Said HABAT, de-  
meurant 33, avenue des  
Provinces, 88000 Epinal.

Immatriculation au RCS  
d'Epinal.

Pour avis

14/KD07945N

Avis au public

## INSTALLATIONS CLASSÉES pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 1131/2005, en date  
du 23 mai 2005, le préfet des  
Vosges reporte l'échéance fixée  
par l'arrêté n° 2284/2004 du  
26 août 2004 imposant à la  
Société SOVVAD, sise à  
Rambervillers de réaliser un in-  
ventaire de substances toxiques  
dans les effluents liquides indus-  
triels dans leur établissement.

Le texte intégral de cet arrêté  
peut être consulté, soit à la mairie  
de Rambervillers, soit à la préfec-  
ture des Vosges, bureau des pro-  
cédures environnementales.

# Les j for

Jusq  
Des o  
CO

100

1500

SP006101c260505

JCB A  
91, rue de  
Tél. (

0407374

## AVIS DE CONCOURS

Le Ministère de la Défense recrue  
par concours national sur tit  
20 assistants (es) de service soci

Date limite de retrait des do-  
siers : 13 juin 2005.

Clôture des inscriptions : 24 ju  
2005.

Consultation des dossiers par  
jury : à partir du 19 septemb  
2005.

Conditions exigées :

- être âgé de moins de 45 ans
- 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concou
- (sauf dérogations)
- soit posséder la nationalité fra
- çaise
- soit être ressortissant d'un E
- membre de la Communauté
- Européenne ou d'un autre E
- partie à l'accord sur l'espace é

## Annexe 2



## urbanisme

# > le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Afin de mieux appréhender les problématiques liées au développement de l'urbanisation, notre commune s'est engagée dans la révision générale de son document de planification que vous connaissez sous le nom de Plan d'Occupation des Sols (POS). Les POS ont été remplacés dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). C'est ce nouveau document que le conseil municipal réalise actuellement avec le concours du bureau d'études TOPOS, les personnes publiques associées et la population de Raon l'Étape.

### pourquoi réviser le POS ?

La commune de Raon l'Étape, à travers la volonté de ses élus, souhaite proposer de nouveaux terrains à l'urbanisation pour répondre à la demande réelle observée en mairie. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces permettrait à la commune de conserver un réel dynamisme afin de s'affirmer comme ville centre de son territoire.

Jouissant d'une localisation géographique intéressante entre Saint-Dié des Vosges et Lunéville, la commune de Raon l'Étape dispose d'avantages très nets en matière d'attractions. Sa particularité d'être un centre bourg "à cheval" sur deux départements au cœur d'un système de communication efficace et varié (voie rapide, réseau SNCF...) ajoute une carte maîtresse supplémentaire dans son attractivité.

### la prise en compte de l'évolution de la société

Déterminer des futures «zones à urbaniser» et les rendre «urbanisables» ne se fait plus aussi facilement qu'autrefois. La législation (lois SRU, Urbanisme et Habitat, Engagement National pour le Logement, Grenelle de l'environnement...) précédée par des changements de mentalités et l'évolution de la société (prise en compte de l'écologie, affaiblissement des ressources naturelles, soutien de toute forme de développement...) a modifié la façon de voir les choses et de les appliquer. Les volets «environnement naturel», «paysage» et «mixité sociale et spatiale» prennent une place importante et justifiée dans l'élaboration des nouveaux documents de planification



Dessiner le futur visage de Raon l'Étape en préservant le cadre de vie et la qualité de notre environnement est au cœur du Plan Local d'Urbanisme.

communaux ou supra communaux.

### que dit la loi ?

#### Art. L.110 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les

populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

#### Art. L.121-1 du code de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer : «1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;

# Plan Local d'Urbanisme

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature».

## les pièces constitutives du PLU

### 1. un rapport de présentation

Il comporte notamment une analyse de l'état initial de l'environnement, un diagnostic, diverses justifications et une analyse des effets du projet sur l'environnement ainsi que les mesures prises pour limiter ou annuler ces effets.

Le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services. Il doit aussi comprendre une étude d'environnement comprenant l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le rapport explicite enfin les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par le règlement et la justification des délimi-

tations des secteurs ou zones urbaines dans lesquelles les actions et les opérations d'aménagement seront réalisées. Ce rapport n'a pas de valeur réglementaire. Il constitue cependant un élément d'information pour le public et un élément d'interprétation du PADD et du règlement.

### 2. un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

C'est la pierre angulaire du PLU. Il s'agit d'un document politique exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Les autres pièces constitutives

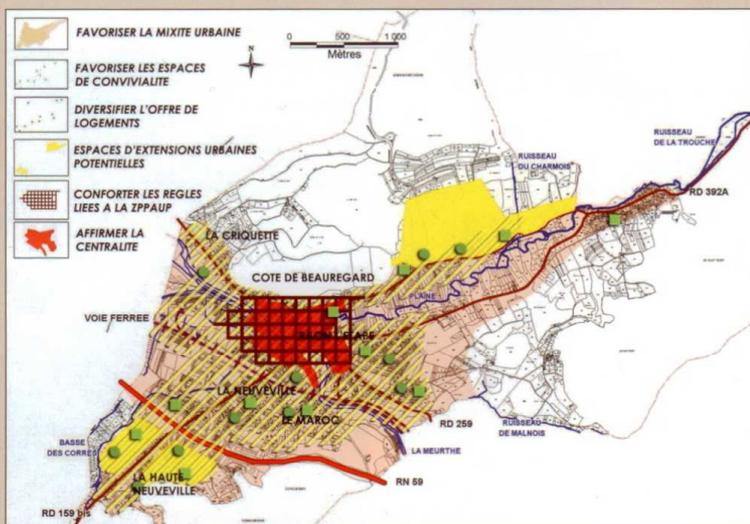
du PLU découlent de ce projet.

### objectifs du PADD de la commune premier objectif :

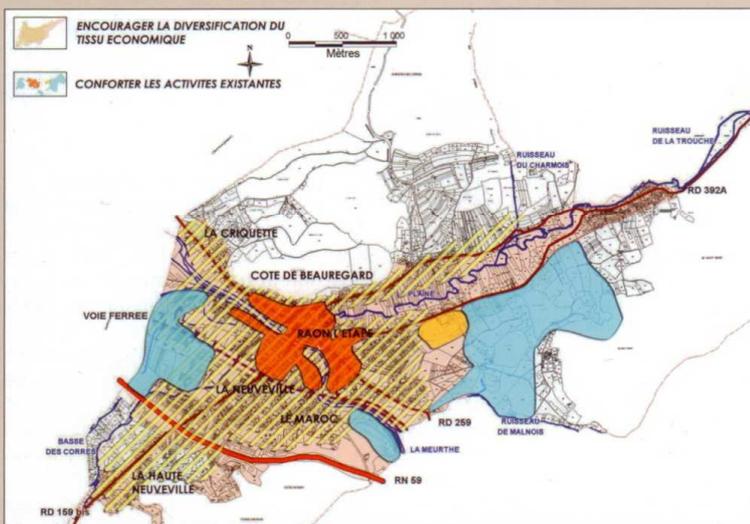
#### organiser et valoriser le tissu urbain

La ville de Raon l'Étape a vocation à poursuivre son développement démographique tout en améliorant son organisation urbaine. Pour ce faire, le projet urbain préconisé dans le PADD s'appuie à la fois sur l'amélioration de la mixité urbaine et des espaces publics, et sur la maîtrise quantitative et spatiale des secteurs à urbaniser.

Le projet urbain doit permettre un développement démographique de la



objectif 1 : organiser et valoriser le tissu urbain



objectif 2 : dynamiser le tissu économique

commune, la diversité dans l'offre résidentielle et le renforcement du centre ville par rapport aux espaces d'extension.

La commune de Raon l'Étape devra également valoriser son paysage urbain en soutenant la qualité architecturale des constructions et la création d'aménagements paysagers autour des nouvelles constructions. Des règles permettant d'avoir une meilleure lisibilité dans la trame urbaine de la commune seront applicables. Dans un même état d'esprit, la commune devra repenser ses liaisons douces en intégrant systématiquement dès qu'elle le peut, dans des projets d'aménagement d'envergure, des voies non ouvertes à la circulation automobile.

deuxième objectif :  
dynamiser le tissu économique

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer les conditions qui permettront de conforter et de dynamiser les activités économiques de Raon l'Étape.

Le développement économique doit s'appuyer à la fois sur le renforcement :

- . des possibilités d'accueil des activités et de la qualité de cet accueil (requalification, intégration paysagère des zones d'activités et prise en compte de l'environnement),
- . de la diversification de la palette des activités.

Le développement économique ne doit pas se faire au détriment :

- . des activités en place qui devront être confortées (en centre ville tout particulièrement pour les commerces et les services),
- . des spécificités de Raon l'Étape (l'organisation spatiale liée à l'économie devra être maintenue).

troisième objectif : favoriser et développer l'offre touristique

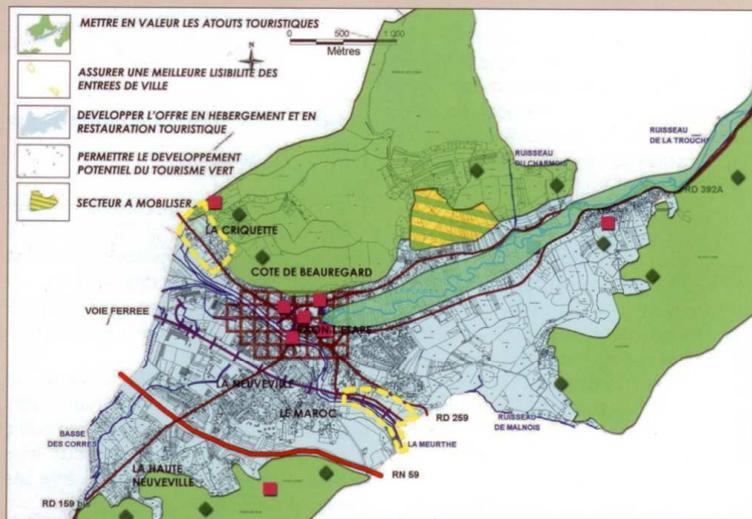
Le PADD met l'accent sur l'amélioration de l'accueil et de l'attractivité touristique tout en adaptant et en améliorant l'offre en direction des habitants de la cité. Le PLU permettra à la commune de réaliser ses projets communaux en mobilisant certains espaces, en proposant des zones spécifiques afin d'accueillir des équipements collectifs de loisirs et en laissant la possibilité de développer dans certaines zones naturelles les activités ludo-touristiques liées au sport de nature.

L'offre en équipements et services constitue un élément essentiel de l'attractivité d'une ville (démographie, tourisme, économie). Celle de Raon l'Étape est relativement bonne et la commune souhaite la garantir dans le temps, l'améliorer et la développer pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée.

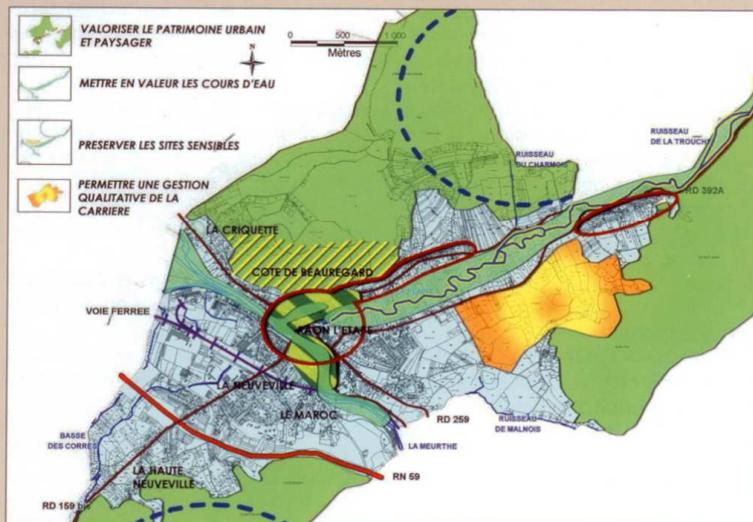
quatrième objectif :  
favoriser et mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine  
Le PADD de Raon l'Étape intègre la volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse, la diversité et la qualité des

ressources naturelles et architecturales présentes sur le territoire communal, et de veiller à la préservation des équilibres entre urbanisation et protection des espaces naturels.

La commune affirme sa volonté de préserver les écosystèmes et les éléments paysagers (maintien des espaces ouverts) et de minimiser les impacts actuels. L'objectif est de permettre le développement de Raon l'Étape en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour les habitants et accueillant pour les touristes.



objectif 3 : favoriser et développer l'offre touristique



objectif 4 : favoriser et mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine

# Plan Local d'Urbanisme

## cinquième objectif : améliorer les flux de circulation et se déplacer autrement

Au sein d'une commune de la taille de Raon l'Étape, il est important de disposer de plusieurs possibilités de déplacement au sein d'une organisation spatiale cohérente. Il s'avère, à l'heure actuelle, que cette organisation reste insuffisante mises à part les relations entre quartiers qui devront être maintenues et améliorées. La commune connaît un réel déficit en terme de liaisons douces (chemins piétons, pistes cyclable, sentiers divers) et devra les encourager dans les futurs aménagements.

Les quatre coupures que constituent la voie ferrée, la RD 259 ainsi que la Meurthe et la Plaine devront être minimisées en favorisant leurs traversées par des passages adaptés qui amélioreront la structuration de l'espace communal.

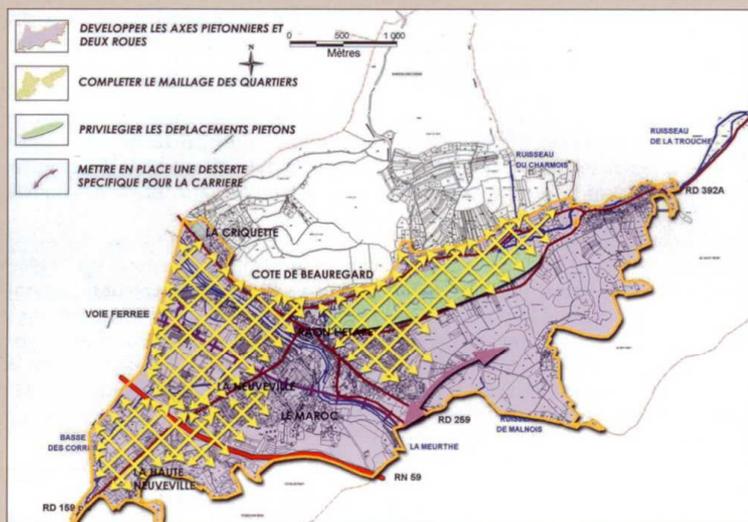
### 3. des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement sont des outils créés par la loi SRU et précisées par la loi Urbanisme et Habitat (UH). Initialement intégrées au PADD, elles constituent désormais une partie à part entière du dossier PLU selon l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme : *«les PLU peuvent comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions ou opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics».*

Les orientations d'aménagement du PLU de Raon l'Étape s'inscrivent en continuité du PADD. Elles sont présentées sous la forme de schémas couvrant les secteurs destinés à l'urbanisation. Elles seront complétées par les articles du règlement des zones "à urbaniser".

### 4. un plan de zonage

Le zonage permet de déterminer diffé-



objectif 5 : améliorer les flux de circulation et se déplacer autrement

rents types de zones :

- . la zone Urbaine : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- . les zones A Urbaniser : il s'agit de zones naturelles non pourvues des équipements de viabilité ou disposant d'équipements insuffisants pour leur urbanisation, mais destinées à être urbanisées dans le futur ;
- . les zones Naturelles : il s'agit de zones naturelles protégées en raison de leur caractère naturel, de leur richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages.

### 5. un règlement pour chaque zone

Le règlement d'un PLU est généralement découpé par zone et articulé systématiquement en 3 sections.

#### Section I : NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

- . Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites (tout ce qui n'est pas interdit est autorisé).
- . Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières.

#### Section II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

- . Article 3 - Accès et voirie.
- . Article 4 - Desserte par les réseaux.
- . Article 5 - Caractéristiques des ter-

rains.

- . Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
- . Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- . Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.
- . Article 9 - Emprise au sol.
- . Article 10 - Hauteurs.
- . Article 11 - Aspect extérieur.
- . Article 12 - Stationnement.
- . Article 13 - Espaces libres et plantations.

#### Section III : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

- . Article 14 - Possibilités maximales d'occupation du sol.

Dans le règlement, l'ensemble des articles peut être sans objet, à l'exception des articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.

### 6. les emplacements réservés

Les ER dans les PLU servent à la réalisation de projets d'équipements et d'espaces verts.

Afin de réaliser des projets d'équipement ou de créer des espaces verts, les ER permettent :

- . d'anticiper l'acquisition du terrain en vue d'un projet précis,
- . de geler tout autre projet de construc-

tion dans l'emplacement réservé (à moins que ce ne soit démontable).

Les ER sont localisés en fonction des besoins appréciés par la collectivité lors de l'élaboration, la modification ou la révision du PLU.

#### 7. les ER sont des secteurs bâtis ou non, fixés par les PLU, réservés à

. l'accueil des voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts à créer ou à modifier (art L123-1 8° CU),

. la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements (art L123-2 b CU). Cette servitude, instituée par la loi SRU s'applique dans les zones urbaines ou à urbaniser.

### la concertation, l'association des habitants à l'élaboration de leur document de planification

Cette concertation se déroule tout au

long de la procédure.

Elle se traduit par :

- . l'information du public de la prescription du PLU (affichage en mairie et publication dans deux journaux),
- . une information suivie dans le bulletin municipal mensuel «*De Bonne Source*»,
- . l'affichage de panneaux explicatifs en mairie,
- . la mise à disposition du public de tous les documents validés,
- . un registre destiné à recueillir les remarques des habitants, disponible en mairie,
- . l'organisation d'une réunion publique.

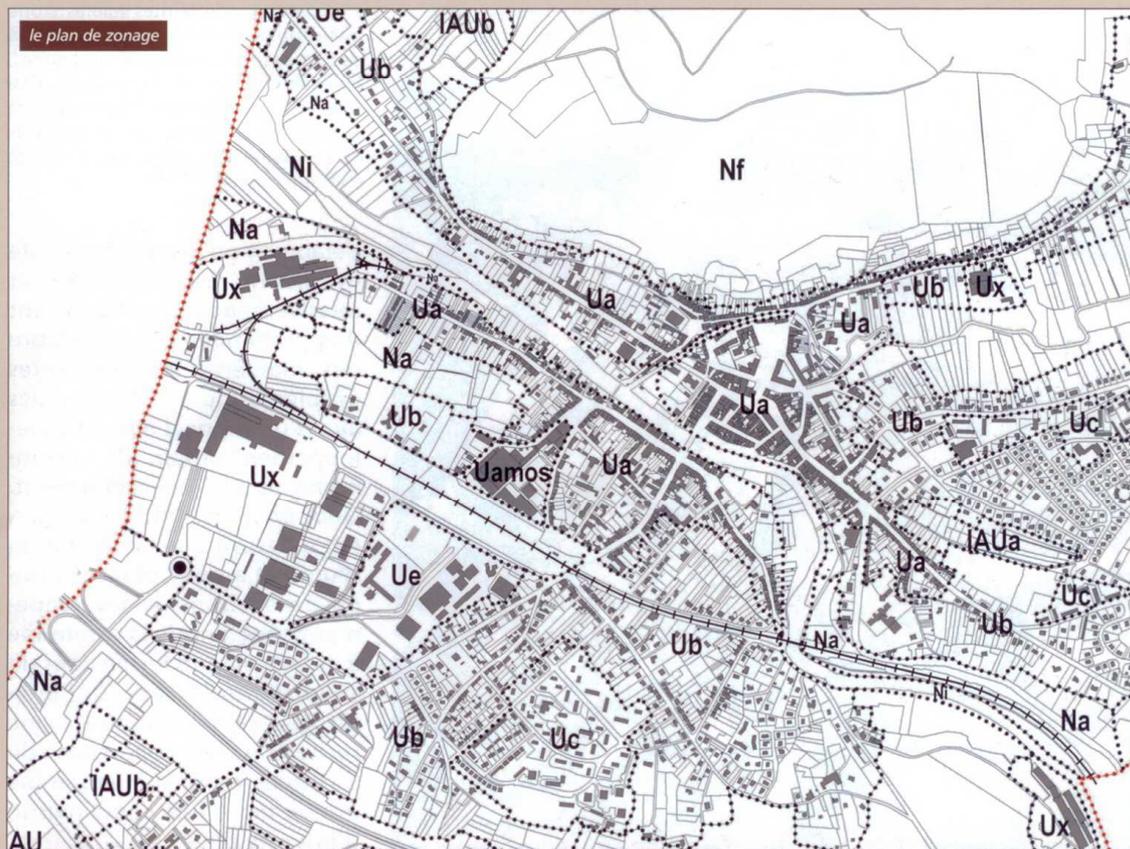
### la compatibilité

Le PLU doit respecter les consignes données par différents documents de rang supérieur élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales. Voici les principaux s'appliquant sur la commune de Raon l'Étape.

. la ZPPAUP : une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (périmètre de 500 mètres aux abords d'un monument historique) en lui substituant un «*périmètre intelligent*».

La zone de protection comporte des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale, notamment à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

. le PER valant PPRi : Il existe un plan d'exposition aux risques naturels inondation sur la commune, prescrit par



De Bonne Source n°247 - décembre 2009 - 13

# Plan Local d'Urbanisme

l'arrêté préfectoral n°2640/89 du 5 octobre 1989. Le PER est une servitude d'utilité publique dont la révision vient d'être prescrite par le Préfet.

Le territoire soumis au Plan d'exposition aux risques Inondation est subdivisé en trois zones, suivant l'importance estimée des risques d'inondation des terrains par la Meurthe :

- . tous les terrains soumis à un aléa hydraulique fort ont été portés en zone rouge. Cette zone est très exposée, où les inondations sont redoutables, en raison notamment des hauteurs d'eau et des vitesses du courant. Il n'existe pas de mesures de protection économiquement opportunes pour assurer d'une manière rationnelle la sécurité des personnes et des biens, notamment pour envisager l'implantation de nouveaux aménagements ou de nouvelles activités ;

- . les terrains comportant des constructions ou pas et présents dans le champ d'inondation de la Meurthe, hors secteur d'aléa hydraulique fort, ont été portés en zone bleue. Cependant des mesures d'implantation, d'aménage-

ment ou d'extension sont prescrites dans le règlement ;

- . une zone blanche, dans laquelle les risques prévisibles sont faibles ou nuls, compte tenu des critères d'études pris en compte.

- . **le PPRmt** : il existe un plan d'exposition aux risques naturels de mouvements de terrains sur la commune de RAON L'ETAPE, prescrit par arrêté préfectoral n°394/2003/DDE en date du 11 juin 2003. Le PPRmt est une servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU, conformément à l'article R126-1 du Code de l'Urbanisme.

Les raisons de la prescription résultent de l'existence de risques connus de coulées de boues et de chutes de blocs ainsi que des dégâts provoqués sur les maisons situées en contrebas de la colline de Beuregard.

En fonction des aléas et des enjeux, un zonage a été défini pour lequel des prescriptions et des recommandations sont édictées dans le règlement. Les différentes zones sont les suivantes :

- . la zone d'interdiction (zone à croi-

sillons rouges et zone rouge du PPRmt) : dans cette zone, toutes les nouvelles constructions sont interdites, notamment dans la zone boisée et pentue de la colline. La gestion du bâti existant ne fait pas l'objet de mesures particulières mais certains travaux, dont l'exploitation de la forêt et tous travaux impliquant un remaniement des sols, sont autorisés sous conditions. Sous réserve qu'ils ne soient pas à usage d'habitation, la construction d'abris légers est autorisée dans l'emprise des parcelles jouxtant les voies publiques ;

- . la zone de contraintes fortes (zone orange du PPRmt) : dans cette zone, seules des extensions limitées à 20 m<sup>2</sup> sont autorisées une seule fois et sous conditions. La gestion du bâti existant ne fait pas l'objet de mesures particulières mais certains travaux, dont l'exploitation de la forêt et tous travaux impliquant un remaniement des sols sont autorisés sous conditions. Sous réserve qu'ils ne soient pas à usage d'habitation, la construction d'abris légers est autorisée dans l'emprise des parcelles jouxtant les voies publiques ;

- . la zone de contraintes faibles (zone bleue du PPRmt) : elle correspond à des zones partiellement urbanisées, les extensions ou reconstructions, ainsi que les constructions nouvelles sont autorisées. Les ouvrages en remblais ou les excavations de plus de 2 mètres sont interdits.



14 - De Bonne Source n°247 - décembre 2009

L'élaboration de ce genre de document est complexe et relativement long. Il convient d'appréhender de la meilleure des manières les différentes problématiques territoriales ayant un rapport avec le développement urbain d'une commune et son environnement. Quoiqu'il en soit, il faut garder à l'esprit que l'élaboration d'un PLU a pour objectif principal d'envisager le développement cohérent de la commune à moyen et long terme dans un souci d'intérêt général. L'intérêt général correspond à une recherche de cohérence du territoire dans son ensemble et non pas à une combinaison d'intérêts privés.

## Annexe 3

# Le PLU exposé aux Raonnais

Les élus ont débattu sur le projet général du futur PLU. Entre préservation de l'environnement, développements économique et touristique.

Michel Humbert, maire-conseiller général, entouré de Jacques Caléot, premier adjoint, a ouvert les réflexions sur le futur Plan local d'urbanisme (PLU) tandis que dans la salle tous les adjoints et plusieurs conseillers municipaux se mêlaient à la cinquantaine de Raonnais présents.

À la tribune avaient pris place Gérard Mathieu, directeur général des services, Mines Deveney et Oudot, de l'administration de la mairie. Gauthier Mosbach du cabinet Topos a détaillé le projet du PLU après que Michel

Humbert a défini les grandes lignes de la réunion. "Nous allons évoquer l'avenir de la ville à court et moyen terme, c'est une réflexion menée depuis quelques années, une étude longue, parfois fastidieuse, mais intéressante pour la réalisation d'un nouveau document d'urbanisme."

Une nécessité pour la commune qui manque de terrains à bâtir, de cohérence qualitative des quartiers "avec le souci d'en faire une ville moderne en tenant compte de l'environnement, des économies d'énergie et de maîtrise du

sol. Dans cette loi sur l'urbanisme,

il est dit que les villes doivent limiter leur développement dans l'espace, se concentrer dans les centres, éviter la disparité des quartiers, nécessaire pour la préservation des paysages et de l'environnement. Raon-l'Étape est densément urbanisé et entouré de forêts. L'on veut garder ce dynamisme, se développer et préserver les zones naturelles, améliorer la circulation. Donc, il faut conjuguer tous ces paramètres pour construire le Raon de demain."

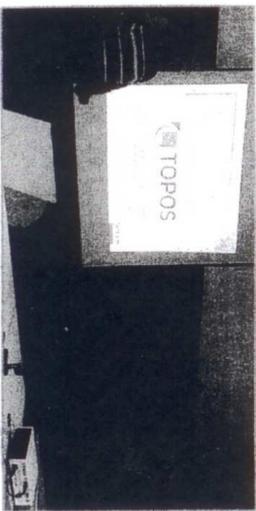
Le premier magistrat devait insister sur ce projet basé sur l'intérêt général de la collectivité avant tout, ce soir nous allons exposer via le cabinet Topos représenté par Gauthier Mosbach les résultats de nos réflexions et débattre sur le projet général. Gauthier Mosbach a donc détaillé les différentes zones à consulter dans "De Bonne Source" de décembre. Le PLU comporte trois parties : le diagnostic, l'explication des choix retenus par la commune et les incidences du projet sur l'environne-



Une cinquantaine de Raonnais ont assisté à cette réunion.

ment, des enjeux comme l'identité communale à préserver. En relation avec le Projet d'aménagement et de développement durable, Raon est une ville dynamique avec ses axes structurants. Il faut organiser et valoriser le tissu urbain, dynamiser le potentiel économique, valoriser et développer l'offre touristique, préserver et mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine, améliorer le flux de circulation et se déplacer autrement." Le détail

a été donné sur les zones déjà urbanisées, celles à urbaniser et les zones naturelles. Cette réunion a permis d'y voir plus clair et très peu de questions ont alimenté le débat final. Les documents validés sont consultables en mairie. Le conseil devra se prononcer pour arrêter le projet du PLU. La commune va transmettre le document aux collectivités concernées. Après leur avis, l'enquête publique devrait démarrer au printemps 2010.



Après l'introduction de Michel Humbert, Gauthier Mosbach de Topos a fait une présentation détaillée du futur PLU.

## Annexe 4

## brèves

## &gt; P.L.U.

À partir de janvier, les plans du futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont librement consultables en mairie. Ils sont affichés sur une cloison blanche, à proximité de l'accueil de l'administration. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, samedi de 8h30 à 12h.

## &gt; emplois de vacances

Vu les problèmes d'emploi qui touchent gravement certaines familles de notre ville, il y aura moins d'étudiants sélectionnés pour les emplois de vacances. Ceux-ci seront ouverts aux chômeurs, et réservés aux Raonnais. L'embauche se fera pour une période de trois semaines. Les personnes intéressées joindront à leur lettre de candidature un curriculum vitae.

## &gt; l'agenda 2010 de Michel Humbert



Avec ce bulletin municipal, vous recevez le nouvel agenda de poche offert par Michel Humbert, maire de Raon l'Étape. Réalisé par les éditions d'Astorg (92) et financé entièrement par les annonces publicitaires, ce document pratique

contient une foule d'informations sur la Porte des Vosges, de nombreux numéros de téléphone, un calendrier, la liste des associations et les dates des grandes animations prévues en 2010.

## &gt; enquête I.N.S.E.E.

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) effectuera du 4 au 23 janvier 2010 une enquête sur les loyers et charges des logements à usage d'habitation. Cette enquête est réalisée par sondage et permet de connaître l'évolution trimestrielle des loyers au niveau national. Parmi les logements tirés au sort, certains se situent à Raon l'Étape. Les occupants seront questionnés par un enquêteur INSEE muni d'une carte professionnelle. Demandez-la systématiquement et réservez-lui un bon accueil. D'avance, merci.

## &gt; Club Vosgien :

## randonnées de janvier

- . jeudi 7 janvier : Raon l'Étape, circuit de la Vierge du Haut Port (9 km, dénivelé : 300 m.) avec Jean-Marie Michel, tél. 06 80 61 21 01,
- . dimanche 10 janvier : sortie raquettes organisée par le club de Raon l'Étape au Lac Blanc, déjeuner au Blancrupt (sortie du sac ou self), contact D. Duverrier au 06 29 11 19 17,
- . jeudi 14 janvier : Raon l'Étape, carre-

four des pestiférés, cimetière des Allemands, roches de Faucompière, col de Trace, la Hounotte, carrefour des pestiférés (10 km) avec Claude Janin, tél. 03 29 41 47 36,

- . jeudi 21 janvier : Étival, Beaulieu, col de Trace, carrefour Bellevue, Pierre d'Appel, roche du Bouc, Beaulieu (8 km) avec Yves Lapique, tél. 03 29 41 64 27,
- . dimanche 24 janvier : sortie raquettes organisée par le club d'Azerailles en fonction de l'enneigement, contact Jean-Marie Michel au 06 80 61 21 01,
- . jeudi 28 janvier : Épinal, sortie de journée (avec départ à 8h) avec Jean-Paul Claude, tél. 03 29 41 90 92, rando et visite d'une distillerie le matin, repas au restaurant d'application du C.F.P.A. de Golbey, visite du fort d'Uxegney l'après midi, inscription impérative auprès du guide avant le 21 janvier 2010. Retrouvez toute l'info du Club Vosgien sur le site internet <http://cv.raon.pagesperso-orange.fr>

## &gt; 6 nouveaux logements O.P.A.C.

Le 18 décembre dernier, l'O.P.A.C. Vosges remettait les clés de 6 nouveaux logements «Très Haute Performance Énergétique» à la Haute Chapelle. Il s'agit de 6 jolies petites maisons regroupées autour d'une nouvelle rue baptisée «impasse des Carrières». Étaient présents aux côtés des nouveaux locataires : Jean-François Marchal, directeur Général de l'O.P.A.C. Vosges, Line Géroème, adjointe au logement et Bruno Cassier, architecte à Saint-Dié des Vosges. Cinq maisons sont composées de logements T4 sur 2 niveaux. Le dernier T4 a été aménagé dans une maison de plain-pied pour l'accessibilité handicapée. Les logements disposent d'une terrasse accessible depuis le séjour, ainsi que d'un garage et d'une place supplémentaire pour le stationnement d'un véhicule. Le chauffage est individuel et au gaz et l'entrée de chaque maison est protégée par un petit toit en verre.



## &gt; déchetterie .....environnement

Actuellement et jusqu'au 31 mars 2010, la déchetterie intercommunale qui se situe rue du 21<sup>e</sup> B.C.P., fonctionne à l'heure d'hiver. Les horaires d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h à 17h30, samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h30.

## &gt; sacs jaunes

lundi 4 janvier 2010 > rive droite, lundi 11 janvier > rive gauche et La Trouche, lundi 18 janvier > rive droite, lundi 25 janvier > rive gauche et La Trouche, lundi 1<sup>er</sup> février > rive droite, lundi 8 février > rive gauche et La Trouche (sortez vos sacs la veille au soir après 18h).

## &gt; ordures ménagères rive gauche

En raison du vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2010 (jour férié), le ramassage des ordures ménagères est reporté au samedi 2 janvier 2010. Sortez vos conteneurs la veille au soir à partir de 18h. D'avance, merci.

## &gt; objets encombrants

prochain ramassage des «monstres» : mardi 19 janvier 2010 (sortez vos objets encombrant la veille au soir à partir de 18h, lundi 18 janvier 2010). Il est rappelé que les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) comme les téléviseurs, machines à laver... ne font plus partie de la collecte.

## Annexe 5

c'est ce mois-ci !

## > recensement jusqu'au 20 février 2010

Débuté le 21 janvier dernier, le recensement de la population s'achèvera le 20 février 2010.

**SI AU 8 FÉVRIER VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ CONTACTÉ** par l'agent recenseur de votre district (voir «*De Bonne Source*» n°248 p.6 à 8), appelez immédiatement la mairie au 03 29 41 66 67 et demandez Catherine Boudot, responsable du recensement au niveau local.

Pour rappel, vous recevez (ou avez reçu) :

- . une feuille de logement pour le foyer,
- . un bulletin individuel pour chaque personne habitant dans le logement,
- . et une notice d'information sur le recensement et les questions posées.

Ces questionnaires doivent être remplis et remis à l'agent recenseur au plus tard le samedi 20 février 2010.

### vos réponses est importante :

La qualité du recensement en découle. Participer au recensement est un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Toutes vos réponses sont confidentielles. Grâce aux réponses collectées, l'I.N.S.E.E. fournit chaque année les statistiques sur les principales caractéristiques de la population de Raon l'Étape : nombre d'habitants, âge, si-

tuation matrimoniale, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens... Vos élus peuvent alors mieux adapter les équipements publics (écoles, hôpital, maisons de retraite...) à vos besoins.

### + d'infos

#### recensement 2010

. **Joëlle SAP**  
est déléguée I.N.S.E.E., chargée de la coordination sur Raon l'Étape.

. **Catherine BOUDOT**  
est responsable du recensement au sein de la commune de Raon l'Étape (tél. 03 29 41 66 67)

### brèves

#### > P.L.U.

Depuis le mois de janvier, les plans du futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont librement consultables en mairie. Ils sont affichés à proximité de l'accueil de l'administration. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, samedi de 8h30 à 12h.

#### > plus d'électeurs à Raon l'Étape

Les élections régionales se dérouleront les 14 et 21 mars 2010. Pendant les 4 derniers mois de l'année 2009, le service des élections a procédé aux inscriptions et radiations sur la liste électorale de Raon l'Étape. Au total, 224 inscriptions ont été comptabilisées ainsi que 164 radiations, soit une progression de 60 électeurs. Le chiffre global vient de franchir la barre des 5 000 électeurs : il s'établit pour Raon l'Étape à 5 021 électeurs.

#### > enquête I.N.S.E.E.

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) effectuera tout au long de l'année 2010 une enquête par sondage sur

l'emploi, le chômage et l'inactivité. Madame Reynette, enquêtrice, se présentera ou téléphonera chez certaines personnes choisies au hasard pour leur poser une série de questions relatives à cette enquête. Elle est munie d'une carte professionnelle. Demandez-la systématiquement et réservez-lui un bon accueil. D'avance, merci.

#### > mise en place d'un numéro unique pour la retraite complémentaire

Pour préparer son dossier de retraite complémentaire Arrco, Agirc ou Irantec, c'est simple. Contactez un conseiller au 0 820 200 189 (0,34 € TTC/mn à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 18h. En lui communiquant votre nom et votre numéro de Sécurité Sociale, il pourra prendre en charge votre demande, vous conseiller sur les démarches à effectuer et vous indiquer les pièces à rassembler pour constituer votre dossier. Il vous proposera également un rendez-vous dans un centre d'information (C.I.C.A.S.) le plus proche de chez vous.

. siège (sur rendez-vous uniquement)  
CICAS, 8 rue Antoine Hurault, 88000 Epinal,

. permanences extérieures (sur rendez-vous uniquement) : Saint-Dié des Vosges, Gérardmer, Remiremont, Le Thillot, Vittel, Neufchâteau.

#### > Point Cyb - P.I.J.

Le Point Cyb - «*Point Information Jeunesse*» se trouve au 6, rue Clemenceau, dans la cour du Centre Culturel François Mitterrand (derrière la bibliothèque). Les heures d'ouverture sont les suivantes :

. **en période scolaire** > mardi, jeudi, vendredi de 16h à 19h, mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h et samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h ;  
. **pendant les vacances scolaires** > du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h (sauf lundi matin). Plus d'informations auprès de Jérôme George au 03 29 51 12 45.

#### > s'abonner à

#### «De Bonne Source»

Les personnes qui le souhaitent peuvent s'abonner à «*De Bonne Source*». C'est souvent le cas pour ceux qui quittent la Porte des Vosges et qui veulent garder le contact. Prix : 16 € par an (frais d'envoi). Contact Jean Hirli au 03 29 41 38 44.

## Annexe 6

## brèves

## &gt; à propos du service de l'eau et de l'assainissement

Michel Humbert répond à la lettre ouverte de Jean-Jacques Richard, responsable de la section P.C.F. de Raon l'Étape.

la lettre de Jean-Jacques Richard

Cette année 2010 est une année cruciale pour tous les Raonnais, tous usagers du service des eaux: en effet, c'est maintenant que le conseil municipal et vous-même devrez décider de reconduire ou non le contrat de délégation du service des eaux à la société privée déjà délégataire.

Au PCF, nous estimons que nos concitoyens (payant des factures bien lourdes dont une part représente les juteux dividendes versés aux actionnaires de ce quasi monopole) ont leur mot à dire: doit-on ou non reconduire ce contrat de délégation?

C'est dans ce but que nous avons l'honneur de vous proposer d'organiser (peut-être par le biais de « Bonne Source » un Référendum Local sur le sujet avec un bulletin de vote POUR ou CONTRE LA REMUNICIPALISATION de l'eau à Raon L'Étape.

Pour la section PCF de Raon l'Étape  
Jean-Jacques RICHARD.



Raon l'Étape, le 19 février 2010

Monsieur RICHARD Jean-Jacques  
48, Promenade Pierre d'Appel  
88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE

la réponse de Michel Humbert

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier portant sur la décision à venir de renouvellement ou non du contrat de délégation du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de RAON L'ÉTAPE.

La décision de délégation a été prise par délibération du Conseil Municipal, il y a 20 ans, à une très large majorité, au regard de la vétusté de nos réseaux, des investissements lourds à mettre en œuvre, et de la complexité à les réaliser. Aujourd'hui, cette délégation arrive à son terme. Conformément à notre programme électoral (approuvé par 2 Raonnais sur 3), j'ai proposé au Conseil Municipal (qui a approuvé à l'unanimité) d'engager une société spécialisée expérimentée, indépendante<sup>(1)</sup>, afin de nous aider dans notre choix, soit de reprendre nos services en régie, soit de les remettre en concurrence de délégation.

Cette réflexion, lourde et complexe, sera menée tout au long de l'année 2010 ; c'est pourquoi la décision incombe au Conseil Municipal. Un référendum local sur une question aussi complexe, faisant appel à des compétences pointues en matière juridique, financière et technique, n'est pas souhaitable ; en effet, la réponse ne doit être ni dogmatique, ni laisser libre cours à toutes formes de démagogie, mais répondre à l'intérêt des Raonnais ; cela veut dire pour moi le meilleur service qualitatif, au prix le plus bas possible.

Le Maire,  
Michel HUMBERT

<sup>(1)</sup> La société d'expertise comprend un cabinet d'avocats «Landot» associé à «Service Public 2000», cabinet de conseil créé par l'Association des Maires de France comprenant toutes les tendances politiques, y compris communistes.

es 14 et  
21 mars

VOTEZ



esultats disponibles à  
partir de 20h sur le site  
www.raonletape.fr

## à savoir

## &gt; P.L.U.

Depuis le mois de janvier, les plans du futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont librement consultables en mairie. Ils sont affichés à proximité de l'accueil de l'administration. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, samedi de 8h30 à 12h.

## &gt; référente R.S.A.

Depuis le 8 février dernier, une nouvelle référente R.S.A. est arrivée à Raon l'Étape. Il s'agit d'Anne-Marie Passet qui remplace Catherine Sturtzer. Anne-Marie travaillait auparavant chez «Études et Chantiers Grand Est». Elle est également formatrice et encadrerait un groupe de jeunes du C.I.V.I.S. de la Mission Locale. La nouvelle réf-

rente R.S.A. assure ses permanences au Point Emploi, 1 rue Clemenceau aux jours et heures suivants : lundi de 14h à 17h30, mardi de 14h à 17h30 et mercredi de 10h à 12h.

Anne-Marie (à g.)  
et Catherine.



## Annexe 7

élections régionales - 21 mars 2010 <sup>2<sup>e</sup> tour</sup>

Raon l'Étape	inscrits	votants	nuls	exprimés	La Gauche avec J.P. MASSERET : la vie, le cœur, l'action...	Priorité emploi Rassemblons les Lorrains L. HENART	Liste FN pour la Lorraine et les Français d'abord Th. GOURLOT
					1	2	3
<b>BUREAU 1</b> club de l'âge d'or	1254	507	26	481	245	150	86
<b>BUREAU 2</b> maison des associations	1104	476	27	449	235	135	79
<b>BUREAU 3</b> La Trouche	182	92	3	89	43	27	19
<b>BUREAU 4</b> école Louis Madelin	1099	475	16	459	267	112	80
<b>BUREAU 5</b> école Joli Bois	1311	529	21	508	313	118	77
<b>totaux</b>	4950	2079	93	1986	1103	542	341
<b>%</b>	abstention	votants/inscrits	nuls/votants	exprimés/votants	55,54 %	27,29 %	17,17 %
	58 %	42 %	4,47 %	95,53 %			

## à savoir

## &gt; T.N.T.



«France Télé Numérique» vient de confirmer l'information : la télévision analogique cessera définitivement d'être diffusée à Raon l'Étape dans la nuit du 27 au 28 septembre 2010. Cela veut dire qu'à cette date là, si vous n'avez pas fait le nécessaire pour passer à la Télévision Numérique Terrestre (T.N.T.), vous n'aurez plus rien qui s'affichera sur votre télé ! Pour tous ceux qui ne s'en sont pas encore occupé, il reste 6 mois. Sur Raon l'Étape, deux professionnels sont à votre service :

. «Télé Antenne Service», François Luchier, 70 rue Jules Ferry, tél.

03 29 41 47 57,

. «Sébastien Bouquet Services», tél. 03 29 63 08 46 et 06 83 27 29 57.

Des informations sont également disponibles sur le site internet [www.francetelenumerique.fr](http://www.francetelenumerique.fr) et au numéro de téléphone 09 70 818 818 (prix d'un appel local du lundi au samedi de 8h à 21h).

## &gt; enquête I.N.S.E.E.

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) effectuera jusqu'au 17 avril 2010 une enquête sur les loyers et charges des logements à usage d'habitation. Cette enquête est réalisée par sondage et permet de connaître l'évolution trimestrielle des loyers au niveau natio-

nal. Parmi les logements tirés au sort, certains se situent à Raon l'Étape. Les occupants seront questionnés par un enquêteur INSEE muni d'une carte professionnelle. Demandez-la systématiquement et réservez-lui un bon accueil. D'avance, merci.

## &gt; P.L.U.

Depuis le mois de janvier, les plans du futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont librement consultables en mairie. Ils sont affichés à proximité de l'accueil de l'administration. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, samedi de 8h30 à 12h.

## Annexe 8

## brèves



### > recensement des ruchers dans les Vosges

En 2009, dans le cadre des actions menées pour la préservation de la biodiversité et en raison des mortalités élevées constatées ces dernières années dans les ruchers, le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a demandé à Monsieur Saddier, député de Haute-Savoie, un rapport sur l'état de l'apiculture en France. Une des conclusions de ce rapport est qu'il est indispensable, afin de mener des actions sanitaires efficaces, de bien connaître l'effectif et la répartition des ruches sur le territoire. À cette fin, le Ministre a pris un arrêté (23 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 11 août 1980) qui prévoit la déclaration an-

nuelle obligatoire par tous les apiculteurs des ruchers qu'ils exploitent. Cette nouvelle réglementation doit permettre aux apiculteurs non déclarés et inconnus des services préfectoraux de régulariser leur situation. Les personnes concernées peuvent passer en mairie à cet effet (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 8h30 à 12h). Les documents suivants sont à leur disposition :

- . une copie de l'arrêté du 11 août 1980,
  - . un modèle de déclaration CERFA n°13995\*01,
  - . une note d'information à laquelle est jointe un formulaire de demande du NUMAGRIT (numéro attribué pour l'enregistrement dans les systèmes informatiques).
- Pour plus d'informations, appelez François Mangin (Epinal) au numéro suivant : 03 29 68 48 74.

### > T.N.T.



«France Télé Numérique» vient de confirmer l'information : la télévision analogique cessera définitivement d'être diffusée à Raon l'Étape

dans la nuit du 27 au 28 septembre 2010. Cela veut dire qu'à cette date là, si vous n'avez pas fait le nécessaire pour passer à la Télévision Numérique Terrestre (T.N.T.), vous n'aurez plus rien qui s'affichera sur votre télé ! Sur Raon l'Étape, deux professionnels sont à votre service : «Télé Antenne Service» (03 29 41 47 57) et «Sébastien Bouquet Services», (03 29 63 08 46 et 06 83 27 29 57). Site internet : [www.fran-cetelenumerique.fr](http://www.fran-cetelenumerique.fr)

### > P.L.U.

Depuis le mois de janvier, les plans du futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont librement consultables en mairie. Ils sont affichés à proximité de l'accueil de l'administration. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, samedi de 8h30 à 12h.

### > fiches Info->Énergie : c'est fini !

Avec la liquidation du CPIE Moyenne Montagne Vosgienne de Lusse, l'Espace Info Énergie disparaît (momentanément ou définitivement ?). Cela entraîne la disparition des fiches pratiques «info énergie» débutées en mars 2006.

n°3

## un jardin dans la ville

mois  
de MAI

distance fourmis et pucerons ;

- . la tanaïs éloigne les vers gris, les fourmis et les doryphores (attention : c'est une plante envahissante qu'il vaut mieux cultiver en pot) ;
- . persil et salade ne font pas bon ménage ;
- . associez la phalécie aux carottes, choux et radis ;
- . la tomate près du chou éloigne la piéride ;
- . le basilic repousse mouches et moustiques. Il s'associe aux tomates, asperges, poivrons, piments, aubergines... ;
- . la bourrache attire les abeilles, fait fuir les limaces, réduit les doryphores, éloigne les vers de tomate. Elle est appréciée des pommes de terre, courgettes, choux, fraises et tomates ;
- . le cerfeuil réduit l'invasion des limaces ;
- . le thym éloigne les mouches blanches, protège les choux et les brocolis ;
- . les œillets d'Inde protègent la plupart des plants des insectes nuisibles : pommes de terre, tomates, asperges, haricots, choux. À planter en bordure

de jardin ;

- . la capucine attire les pucerons (il suffira d'arracher les capucines et de les brûler), éloigne les punaises des courgettes et citrouilles, s'accommode avec les radis, courgettes, choux et tomates ;
- . alternez les rangs de carottes avec des rangs de poireaux ou d'oignons (pour les protéger réciproquement des mouches) ;
- . plantez les tomates à proximité des oignons, les haricots à côté des radis.

### quelques recettes

Si vous souhaitez éradiquer une maladie ou un ravageur, vous avez la possibilité de concocter des recettes maison à base de plantes. Attention : ces méthodes, même si elles sont naturelles, peuvent perturber l'équilibre de votre jardin. Il faut prendre des précautions et les utiliser comme un produit chimique.

- . le purin de fougère aigle : efficace contre les pucerons, les acariens, les mouches mineuses. Attention : la fermentation produit une substance toxique,

le métaldéhyde (molécule entrant dans la composition de certains pesticides), toxique pour l'homme et les animaux domestiques,

- . le purin d'ortie : c'est le plus connu ! Il augmente le rendement des cultures, favorise le développement des feuillages et des tiges, accélère la maturation des fruits et repousse les pucerons ;
- . le purin de tanaïs : contre la rouille, l'oïdium, les aleurodes et les pucerons ;
- . le purin de consoude : excellent engrais naturel et précieux au potager (riche en oligoéléments) ;
- . d'autres types de macérations existent : la menthe poivrée (pucerons et aleurodes), les feuilles de rhubarbe (pucerons et teignes du poireau) ;
- . le soufre permet de lutter contre l'oïdium, la rouille, les acariens...
- . le cuivre permet de lutter contre les maladies fongiques et bactériennes (cloque du pêcher, chanvre, mildiou, bactériose...). Attention : en agriculture, les apports de cuivre métal sont limités à 6 kg par an et par ha.

## Annexe 9

## brèves

**> sensibilisation au cancer du sein et du côlon**

Le Pays de la Déodatie, en partenariat avec l'A.V.O.D.É.C.A. (Association Vosgienne de Dépistage du Cancer) organise actuellement une campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et du côlon. Il s'agit d'inciter les personnes de 50 à 74 ans à participer au dépistage gratuit organisé sur l'ensemble du département des Vosges, et plus particulièrement en Déodatie où le taux de non réponse à l'invitation était de 36 à 44% en 2008. «*Plus un cancer est diagnostiqué rapidement, plus les chances de guérison sont élevées*» explique le Docteur Maire, médecin référent «*Santé Publique*» à l'AVODÉCA. Il animera tout au long du mois de juin des conférences pour répondre aux questions que peuvent se poser les habitants à propos du cancer et de son dépistage. À Raon l'Étape, la conférence se déroulera **lundi 7 juin 2010, de 19h à 21h à la salle Beaugregard.**

**> I.N.S.E.E.**

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques réalise jus-

qu'au 26 juin 2010 une enquête sur les ressources et les conditions de vie. Elle est réalisée sur un échantillon de 12 000 logements, dont certains se trouvent à Raon l'Étape. Les ménages qui y habitent seront prévenus individuellement par lettre. M. Lienard, enquêteur INSEE et muni d'une carte professionnelle, interrogera certains d'entre vous. Demandez-lui systématiquement sa carte et réservez lui un bon accueil. D'avance, merci.

**> piano à vendre**

Le vieux piano qui se trouve dans la salle de l'école de musique (rue du Général Leclerc) est à vendre. Les propositions sont à déposer sous enveloppe en mairie. Contact : Christiane Laval, le mercredi de 16h30 à 18h (03 29 41 66 67).

**> concours des maisons fleuries 2010**

Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent s'inscrire tout au long du mois de juin au concours des maisons fleuries 2010. Il suffit pour cela de passer en mairie et demander Jean Hirli (03 29 41 38 44). Les inscriptions dans



les catégories «*maison avec jardin*», «*fenêtre ou façade*», «*balcon ou terrasse*», «*établissement public*» et «*commerce*» sont prises jusqu'au 30 juin 2010. Le jury visitera les réalisations en juillet et août. Les résultats seront présentés à l'automne au cours d'une réception qui se déroulera au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville.

**> P.L.U.**

Depuis le mois de janvier, les plans du futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont librement consultables en mairie. Ils sont affichés à proximité de l'accueil de l'administration. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, samedi de 8h30 à 12h.

**un jardin dans la ville**

Les beaux jours sont là, les températures grimpent : c'est le mois de juin et voici quelques conseils pour entretenir potagers, jardins et vergers.

**au potager**

- . semez : arroche, carotte, chicorée frisée et scarole, chicorée sauvage, chou pommé d'hiver, chou-fleur, chou brocoli, chou de Chine, courge, endive, fenouil, haricot, laitue, maïs doux, navet, persil, poireau, radis. Semez les haricots à grains, pour les récolter demi-secs ou secs,
- . plantez : aubergine, céleri-branche, chicorée frisée et scarole, chou, concombre, courge, laitue, potiron, poivron, tomate, les poireaux d'hiver,
- . binez, sarclez et paillez,
- . buttez les pommes de terre, haricots, pois, fèves, maïs,
- . installez un voile anti-insecte sur la planche de carotte d'hiver au moment du semis (contre la mouche de la carotte),
- . le paillage (ou mulch) à base de matières organiques joue un triple rôle :

il nourrit le sol, préserve l'humidité du sol et, s'il est de bonne épaisseur, limite le développement des mauvaises herbes qui, de toute façon, sont beaucoup plus faciles à arracher. Tontes de gazon : laissez-les sécher un ou deux jours, et épandez-les sur 3 à 4 cm d'épaisseur. Feuilles mortes : broyez-les avec une tondeuse et utilisez-les au pied de vos massifs. Paille : si vous avez la chance de pouvoir vous en procurer, c'est idéal pour contrôler les mauvaises herbes, en épaisseur de 10 cm environ. Épandez auparavant 2 à 3 cm de compost,

. après les cuisantes expériences de 2007 et 2008 et leurs étés ponctués de pluie, on sait que certaines souches de mildiou sur les tomates sont très virulentes et se développent rapidement sur les tiges comme sur les feuilles. Si l'humidité persiste et si le feuillage reste mouillé plus d'une journée, les spores germent et se répandent. Pulvériser décoction de prêle et purin d'ortie pour stimuler la résistance des plantes et traitez régulièrement avec un pro-

duit à base de cuivre (bouillie bordelaise ou autre),  
 . en ces temps où l'eau se fait rare, évitez les arrosages à l'asperseur, source de gaspillage. Privilégiez les arrosages localisés, à commencer par l'indétrônable arrosoir, idéal dans les petits jardins. Ce peut être aussi de simples bouteilles plastiques percées, et installées au pied des plants (tomates par exemple).

**au jardin d'ornement**

- . semez les fleurs bisannuelles : giroflée, myosotis, pensée, pâquerette et les vivaces pour le printemps prochain,
- . continuez les désherbages,
- . otez les fleurs fanées des rosiers au fur et à mesure, sauf sur les rosiers à fruits décoratifs (lianes, botaniques),
- . taillez les arbustes à floraison printanière et les haies,
- . comment multiplier le forsythia, ce bel arbuste dont la floraison d'un jaune éclatant annonce le printemps ? C'est simple, taillez des boutures de 20 cm dans des rameaux de l'année. Dans un

De Bonne Source n°253 - juin 2010 - 7

## Annexe 10

## brèves



### > maison forestière et terrain à bâtir à acheter

La Ville de Raon l'Étape vend la maison forestière de La Trouche et un terrain attenant. La maison (photo) se trouve chemin de la Faïencerie sur un terrain de 18 ares (mise à prix minimum : 120 000 €). Le terrain à bâtir (12 ares) se trouve également chemin de la Faïencerie, juste à côté de la maison forestière (mise à prix minimum : 25 000 €). Les personnes intéressées peuvent contacter Jacques Cajelot, adjoint à l'urbanisme (permanence en mairie le samedi de 9h à 11h, tél. 03 29 41 66 67) ou déposer leur offre en mairie à l'attention de «Monsieur le Maire».

### > énergie

Notre commune est desservie en gaz

naturel. Depuis quelques années, de grands changements ont affecté le marché de l'énergie en France : séparation des activités commerciales et de distribution

des deux grands acteurs historiques (E.D.F. et G.D.F.), ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, fusion «G.D.F. - Suez». Afin de mieux comprendre ce nouveau paysage énergétique, voici quelques contacts utiles à connaître :

- . urgence gaz naturel > appelez GrDF au 0 800 47 33 33 (appel gratuit depuis un poste fixe),
  - . pour le raccordement au gaz naturel : appelez GrDF au 0 810 224 000 (prix d'un appel local),
  - . contrat de gaz naturel ou d'électricité «Gaz de France Dolce Vita» > 09 69 324 324 (appel non surtaxé) ou [www.dolcevita.gazdefrance.fr](http://www.dolcevita.gazdefrance.fr).
- Les liste des autres fournisseurs de gaz naturel présents à Raon l'Étape est disponible sur le site de la Commission de Régulation de l'Énergie : [www.cre.fr](http://www.cre.fr).

### > I.N.S.E.E.

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques réalise jusqu'au 17 juillet 2010 une enquête sur les loyers et charges des logements à usage d'habitation. Cette enquête est réalisée par sondage et permet de connaître l'évolution trimestrielle des loyers au niveau national. Parmi les logements tirés au sort selon un procédé rigoureux, un certain nombre se situe à Raon l'Étape. Les ménages occupants ces logements seront prévenus par lettre et avertis du nom de l'enquêteur I.N.S.E.E. qui les contactera, ce dernier étant muni d'une carte de fonction l'accréditant. Demandez la systématiquement, et réservez à cet agent un bon accueil. D'avance, merci.

### > P.L.U.

Depuis le mois de janvier, les plans du futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont librement consultables en mairie. Ils sont affichés à proximité de l'accueil de l'administration. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, samedi de 8h30 à 12h.

## un jardin dans la ville

### économiser l'eau

Pour économiser l'eau du robinet et l'eau de pluie récupérée :

- . binez les massifs et paillez,
- . extirpez au couteau les mauvaises herbes dans la pelouse après une averse (le sol est plus meuble),
- . avant l'arrosage, griffez la terre des jardinières et des massifs pour briser la croûte.
- . récupérez l'eau de pluie pour les arrosages des plantes ne supportant pas l'eau calcaire (rhodo, camélia...).

### compost et engrais

Arrosez le compost pour abaisser sa température et pour activer les bactéries.

### au potager et au verger

#### en juillet

- . récoltez fruits et légumes,
- . protégez les jeunes semis des brûlures du soleil,
- . commencez à semer les légumes d'automne (mâche, épinards, navets, scaroles...),
- . au verger, supprimez les feuilles qui

font de l'ombre aux pêches > les fruits n'en seront que plus beaux et plus gros,

- . récoltez les prunes qui arrivent à maturité.

#### en août

- . pincez et taillez vos tomates,
- . continuez les semis et éclaircissez-les. Comptez 2 doigts entre les radis, 3 doigts pour les carottes, une main pour les navets et les betteraves,
- . semez en place les épinards d'hiver (choisissez un carré ombragé),
- . récoltez tomates, aubergines, poivrons, haricots, courgettes...
- . plantez les poireaux après avoir soigneusement coupé les feuilles et les racines,
- . récoltez l'ail quand les feuilles ont jauni,
- . récoltez groseilles, pêches, nectarines, abricots, prunes...
- . étalez les branches de vos fruitiers trop lourdement chargées de fruits pour éviter qu'elles ne cassent,
- . c'est la période favorable pour faire les greffes en écusson de vos arbres fruitiers,

. si vous avez récolté tous les fruits de votre pêcher, coupez les rameaux qui ont fructifié.

### bassins et plantes aquatiques en juillet

- . si besoin, installez un filtre à U.V. si l'eau reste trouble,
- . limiter l'expansion de plantes oxygénantes (myriophylles),
- . vérifiez le niveau de l'eau,
- . récoltez les algues filamenteuses en les entortillant autour d'un bâton et les lentilles d'eau avec une époussette,
- . coupez le feuillage excédentaire des nénuphars pour les encourager à fleurir.

#### en août

- . enlevez les algues filamenteuses et traitez l'eau avec un «algicide»,
- . limitez la propagation des plantes flottantes (jacinthes d'eau et laitues d'eau),
- . nettoyez régulièrement le filtre de la pompe,
- . contrôlez la végétation immergée et allégez si besoin le feuillage de nénuphars,

De Bonne Source n°254 - juillet-août 2010 - 7